

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

MAIRIE de
**JUGON LES LACS-
COMMUNE
NOUVELLE**
2, Place du Martray
22270

☎ 02.96.31.61.62

📠 02.96.31.69.08

mairie@jugonleslacs-cn.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE, légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRESENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Christelle MEUNIER, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, Adjoints, M. Jacky GILLET, Mme Mauricette DIRR, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, Mme Servane GESRET, Mme Julie POUPART, Mme Marie-Sergine BEZARD, M. Denis KEURMEUR

POUVOIRS :

M. Robert LEBLANC a donné pouvoir à M. Mickaël CARDIN

M. Alexis POIDEVIN a donné pouvoir à Mme Gwénaëlle AOUTIN

Mme Stéphanie FLEGEAU a donné pouvoir à Mme Chantal TARDY

Absents : Cédric BOUGON (excusé), Pierre AUVRET, M. Thierry LEBOUCHER

Secrétaire de séance : Mme Marie-Sergine BEZARD

Objet de la Délibération
n°20221215-164

Date de la convocation et d'affichage : 9 décembre 2022

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

-AFFAIRES SCOLAIRES :

- Subvention pour les repas à l'école privée pour l'année scolaire 2022-2023

Le Conseil Municipal renouvelle l'attribution de la subvention à l'école privée comprenant 3 éléments :

- Un montant calculé par repas sur la différence entre le tarif fixé par le Conseil Municipal pour la cuisine centrale (depuis le 1^{er} janvier 2022 : 3.60€) et le prix financé par les familles de l'école publique (au 01/09/2022 : 3.28€)

- Un montant résultant d'un calcul par rapport au temps de travail du personnel de cantine à l'école publique en fonction du nombre de repas annuel facturé (estimé à 1.24€ par repas)

- Un montant résultant du coût du pain payé pour l'école publique en fonction du nombre de repas facturé (estimé à 0.08€ par repas).

Le Conseil Municipal décide de maintenir le versement de la subvention à l'école privée telle qu'elle est définie ci-dessus soit un montant de 1.64 € par repas.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits,
Le Maire, Eric MOISAN


